

**LISTE DES DISPENSES DANS UN
CONTRAT COLLECTIF OBLIGATOIRE
SANTÉ ET PRÉVOYANCE
(DECRET DU 09 JANVIER 2012)**

Nature	Dispenses	D.U.E.	Accord Collectif	Référendum
OBLIGATOIRE	les salariés présents dans l'entreprise au moment de la mise en place du régime prévoyant une contribution à la charge des salariés.	X		
FACULTATIVE	Les salariés et les apprentis bénéficiaires d'un CDD ou d'un contrat de mission de moins de 12 mois, même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs.			
FACULTATIVE	Les salariés et les apprentis bénéficiaires d'un CDD ou d'un contrat de mission d'au moins 12 mois, à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs en matière de « remboursement de frais médicaux ».			
FACULTATIVE	les salariés à temps partiel ainsi que les apprentis dès lors que la contribution mise à leur charge les conduirait à acquitter une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération.			
FACULTATIVE	à condition de le justifier chaque année, les salariés qui bénéficient par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire conforme à un de ceux fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale en date du 26 mars 2012.			
FACULTATIVE	les salariés couverts par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. Dans ces cas, la dispense ne peut jouer que jusqu'à échéance du contrat individuel.			
FACULTATIVE	les salariés pour la durée de leur prise en charge au titre de la CMU ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).			
FACULTATIVE	les salariés à employeurs multiples déjà couverts à titre obligatoire auprès d'un autre employeur (justificatif à joindre chaque année). Cette dispense ne s'applique pas lorsqu'un accord est établi entre les employeurs prévoyant le partage des quotes-parts respectives de cotisations patronales pour une garantie donnée.			

Pour bénéficier d'une des dispenses précitées, le salarié doit en faire la demande par écrit, accompagnée des justificatifs nécessaires, auprès de l'employeur qui en conservera la trace.

Dans tous les cas de dispenses énoncés, les justificatifs sont à produire tous les ans à l'entreprise.

**Les dispenses autorisées dans le présent contrat sont précisées aux conditions particulières.
Tout cas de dispense non visé aux conditions particulières ne pourra en aucun cas être invoqué.**